



REFERENT SANTE SECURITE AU TRAVAIL

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2011-867 du 20 juillet 2011, article L4644-1 : « L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur, bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16. » - Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 - Article L4644-1 et R4644-1 et suivants du code du travail - Circulaire DGT n°13 du 9 Novembre 2012

OBJECTIF

- Acquérir une connaissance des droits et des devoirs du référent santé sécurité au travail
- Positionner le document unique comme outil de prévention
- Disposer d'outils et de méthodes pour conduire efficacement les missions de Préventeur Santé Sécurité au travail

INTERVENANTS

Intervenant QHSE - SSIAP 3 - Formateur secourisme et incendie à jour de formation continue

METHODES PEDAGOGIQUES

Alternance d'exposés et d'exercices
Apports théoriques combinés aux échanges entre participants
Démonstrations par le formateur
Etude de cas

MOYENS PEDAGOGIQUES

PC – vidéoprojecteur – ressources multimédia -



- **PRÉ REQUIS**
Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation
- **PUBLIC CONCERNE**
Tout salarié de tout secteur devant exercer la mission de référent santé sécurité
- **DURÉE**
21h sur 3 jours
- **LIEU DE FORMATION**
Dans un de nos centres EFSP ou sur site en intra
- **NOMBRE DE STAGIAIRES**
8 personnes
- **VALIDATION**
A l'issue d'une évaluation formative, une attestation sera délivrée au candidat par le centre de formation

CONTENU

- Obligation du Référent Santé et Sécurité au Travail
- Mission du référent
- Document Unique
- Plan de Prévention
- Protocole de Sécurité
- Consignes de Sécurité
- Livret d'accueil
- Formation EPI / EVACUATION code du travail
- Vérification technique obligatoire du matériel et des équipements
- Registre de sécurité
- Les équipements de protection individuel
- Les Institutions Représentative du Personnel
- Le CHSCT
- Principes de prévention
- Niveaux de responsabilités
- Test d'évaluation des connaissances en fin de formation